

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton de BARR

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 juillet 2020**

à 19 h 30

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

Les Adjoints : Norbert RIESTER et Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Caroline BAUMERT, Jean-Michel CROMER, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Philippe SCHMITT

Procuration : Philippe SCHMITT à Didier METZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Caroline BAUMERT comme secrétaire de séance.

## **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

## **AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES**

- Vu l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905,
  - Vu l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905,
  - Considérant l'intérêt de la collectivité à améliorer le recouvrement des titres émis et articles de rôle,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE d'habiliter le Maire à autoriser le Comptable assignataire du Centre des Finances Publiques de Barr à émettre les mises en demeure, les saisies à tiers détenteurs (SATD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôle émis par ses soins, pour les budgets de la Commune, tant principal, qu'annexes,
  - DIT que cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat actuel,
  - PRÉCISE que cette autorisation pourra cependant être modifiée ou annulée, à tout moment sur simple demande écrite du Maire.
  - DIT que le Maire et les Adjoints percevront leurs indemnités à compter de leur entrée en fonction.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **LISTE DES DÉPENSES PAYABLES SANS MANDATEMENT PRÉALABLE**

- Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses notamment des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,
- Vu l'article 3, sur proposition du Maire,
- Vu les mandats de prélèvements visés,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- VALIDE la liste des dépenses pouvant être payées, par le Comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, comme suit :
  - en section de fonctionnement : les abonnements et consommations (électricité, fibre, téléphonie fixe et mobile, ...), les taxes foncières, le remboursement des intérêts des emprunts selon les conditions du/des contrat(s),
  - en section d'investissement : le remboursement du capital des emprunts, selon les conditions du/des contrat(s),
- CHARGE le Maire d'en informer le Comptable.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## **COMMISSION DE CONTRÔLE LISTE ÉLECTORALE**

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables,
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

**Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée (art. L 19) :

- - de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI) : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.

Les membres de la Commission sont nommés pour une période de trois ans. Cependant, à chaque renouvellement du conseil municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission de contrôle sera pris.

La Commission de Contrôle devra se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

- Vu la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018,
- Entendu M. le Maire qui fait un appel à candidature pour la liste Tous unis pour Stotzheim,
- Considérant que la liste Un nouvel élan pour Stotzheim a obtenu 2 sièges et que par conséquent les deux conseillers de cette liste sont désignés comme membres de la Commission de contrôle,
- Vu les candidatures des conseillers issus de la liste Tous unis pour Stotzheim à savoir : Mme Joanne ALBRECHT, Mme Valérie HIRTZ et M. Didier METZ,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉSIGNE Mmes Joanne ALBRECHT et Valérie HIRTZ et M. Didier METZ, conseillers municipaux issus de la liste Tous unis pour Stotzheim, comme membres de la Commission de Contrôle,
- DÉSIGNE Mme Céline MASTRONARDI et M. Jean-Michel CROMER, conseillers municipaux issus de la liste Un nouvel élan pour Stotzheim, comme membres de la Commission de Contrôle,
- CHARGE le Maire d'informer le service élections de la Préfecture de la désignation des membres de la Commission de Contrôle.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

### **FORMATION DES ÉLUS LOCAUX ET FIXATION DES CRÉDITS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,
- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
- Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
- Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Considérant que le montant des crédits ouverts au titre du Budget Primitif de l'année 2020 pour les indemnités des élus, article 6531, s'élève à 40 000 €,
- Entendu M. le Maire qui rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,
- Entendu la proposition du Maire de fixer les crédits de formation des élus à 1 800 € pour l'année 2020,
- Vu les demandes de formations émises par les élus,
- Entendu les observations de conseillers municipaux qui demandent que les crédits alloués en 2020 soient inférieurs à la proposition du Maire,
- Considérant que les crédits alloués en 2021 feront l'objet d'une nouvelle concertation,
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2020 pour l'inscription des crédits nécessaires à la formation des élus,

- Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,
- PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Agrément des organismes de formations,
  - Dépôt préalable aux stages aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
  - Liquidation de la prise en charge sur présentation de justificatifs de dépenses,
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
- PRÉCISE que les élus absents aux formations auxquelles ils se sont inscrits devront rembourser la Commune les frais réglés afférents à cette absence,
- DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,
- DÉCIDE de modifier le Budget Primitif 2020 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6535 : formation des élus :	+ 700 €
Article 022 : dépenses imprévues :	- 700 €

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 5

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE CONTRACTUEL**

- Entendu M. le Maire qui fait part aux membres des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2020,
- Considérant le protocole sanitaire des écoles,
- Considérant que le recrutement d'un agent supplémentaire est nécessaire compte tenu de la situation et des effectifs,
- Vu les candidatures reçues,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de créer un emploi d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en qualité de contractuel à compter du 28 août 2020 jusqu'au 6 juillet 2021 inclus.

Ses missions seront de deux ordres :

- ATSEM :
  - assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
  - veiller à la préparation matérielle des activités,
  - participer aux activités extrascolaires,
- Entretien et nettoyage quotidien des locaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 31,40/35<sup>e</sup> (31h24).

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 353, indice majoré 329, par référence à la grille de rémunération d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 et au Budget Primitif 2021, chapitre 012.
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 6

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGF POUR CENTRE DE LOISIRS**

- Vu le courrier par lequel l'AGF du Bas-Rhin sollicite le versement d'une subvention afin de permettre le fonctionnement des centres de loisirs qu'elle organisera pendant l'été 2020,
- Vu les budgets précédents,
- Considérant que lors de la dernière mandature, la demande avait été transmise au CCAS de Stotzheim, qui peut accorder une subvention à l'AGF,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de transmettre la demande de subvention de l'AGF du Bas-Rhin au CCAS de Stotzheim

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 7

### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE EXTÉRIEUR DU HANGAR COMMUNAL**

- Entendu M. Norbert RIESTER, Adjoint, qui fait part au Conseil des demandes de devis effectués pour l'aménagement de l'espace extérieur du hangar communal pour les travaux suivants :
  - Terrassement de la cour,
  - Création d'une aire de lavage,

M. Norbert RIESTER présente aux membres les devis reçus et demande l'avis des conseillers sur la réalisation ou non d'une aire de lavage à la vue des devis reçus,

- Vu les devis reçus,
- Entendu les avis des conseillers,
- Considérant que les travaux de l'aménagement de l'espace extérieur du hangar communal sont prévus au Budget Primitif 2020,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de ne pas effectuer l'aire de lavage,
- DÉCIDE de réaliser le terrassement de la cour,
- DÉCIDE de retenir le devis n°200501 du 09/05/2020 établi par l'entreprise SARL ANDRES, sise 67140 STOTZHEIM, pour un montant HT de 10 792,00 €,
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 21318 – opération 1117 – travaux du hangar communal,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 8

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

#### **8.1. Compte rendu des commissions communales**

**Commissions Forêt** : les membres se sont réunis le 22 juin 2020 avec M. ZIRNHELD, agent ONF, concernant les travaux en forêt. Des abattages supplémentaires de frênes ont dû être prévus

notamment dans les parcelles 28 et 29 Les nouveaux devis concernant les travaux seront présentés lors de la prochaine séance du conseil municipal pour validation.

**Commission École - Jeunesse** : les membres se sont réunis le 2 juillet dernier avec les enseignantes concernant la demande de la directrice de l'école maternelle de fusion de direction des écoles pour créer une direction unique des écoles. Après discussions avec les membres présents et les enseignantes, il a été décidé de ne pas créer de direction unique et de laisser le fonctionnement des directions des écoles comme précédemment.

**Commission communication** : les membres se sont réunis le 24 juin dernier concernant le bulletin municipal. Les membres ont discuté d'une présentation différente notamment concernant les comptes rendus des conseils. Il a également été discuté de proposer des numéros spéciaux, un numéro annuel présentant toute l'année, d'insérer aussi les grands anniversaires, de proposer des insertions aux écoles, de solliciter les associations pour des articles, d'associer aussi la bibliothèque municipale. Plusieurs propositions ont été émises. D'autres réunions seront organisées pour mettre en place la nouvelle présentation.

## 8.2 **Comptes rendus des écoles**

M. le Maire présente aux membres le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 23 juin 2020. Les effectifs attendus pour la rentrée sont de 49 élèves : 11 élèves en Grande section, 25 en Moyenne section, 11 en Petite section et 2 en Tout Petite section. La classe de Mme Errard comptera 24 élèves (TPS/PS/MS) et la classe de Mme Ducornet comptera 25 élèves (GS/MS).

M. le Maire informe les membres de l'aide de Mme SANCHEZ aux écoles, suite à la réouverture et au protocole sanitaire des écoles. Il propose d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 500 € pour l'aide apportée. Les membres donnent leur accord. Les effectifs attendus à la rentrée prochaine sont les suivants : 14 CP, 15 CE1, 14 CE2, 12 CM1 et 12 CM2, soit 67 élèves au total. Les effectifs seront répartis dans les classes suivantes : 20 élèves dans la classe de Mme Duplessis (CP/CE2), 23 élèves dans la classe de Mme Di Patrizio (CE1/CE2), 24 élèves dans la classe de Mme Burg (CM1/CM2).

Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 29 juin 2020. Mme Rivage, directrice des écoles, sera remplacée par une nouvelle directrice à la rentrée prochaine, Mme BURG Élise.

## 8.3 **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

M. le Maire informe de la nomination, par arrêté municipal, des membres du Centre Communal d'Action Sociale. Suite à l'appel à candidature publié, la Commune a reçu plusieurs candidatures. Voici les membres nommés :

- Mme Richarde SCHULTZ, déléguée familiale,
- Mme Isabelle SPITZ, Présidente de l'ACMECS et chargée de recrutement à l'ABRAPA,
- Mme Julie MERVELET,
- Mme Élodie HESTIN.

## **Divers :**

- M. le Maire fait part au Conseil des membres retenus pour la Commission Communale des impôts directs :

Membres titulaires	Membres suppléants
Benoît SPITZ	Jean CROMER
Dominique LEHMANN	Caroline BAUMERT
Norbert RIESTER	Valérie HIRTZ
Anne DIETRICH	Philippe SCHMITT
Céline MASTRONARDI	Fabrice EHRHART
Laurent BURCKEL	Joseph BARTHELME

- M. le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention du conseil départemental du Bas-Rhin pour des travaux de voirie. En effet, avant la fusion du conseil départemental du Bas-Rhin et du conseil département du Haut-Rhin en conseil unique d'Alsace, les

communes ont encore la possibilité de déposer une demande de travaux avant le 15 septembre prochain. M. le Maire propose donc aux membres de solliciter les devis nécessaires pour les travaux de voirie à prévoir pour le Bas-Village/rue du Moulin et la rue Binnweg. La Commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 31 % du montant HT des travaux. Il propose de prendre contact avec le cabinet Schaller-Roth-Simler pour la maîtrise d'œuvre. La Commission Urbanisme se réunira pour ce projet. La délibération concernant les travaux à prévoir et solliciter la subvention sera prise lors de la prochaine séance. Les membres donnent leur accord.

- M. le Maire présente aux membres le devis établi par l'entreprise BBS pour du mobilier sollicité par les écoles. Les membres discutent du devis reçu notamment du meuble sur roulettes et du prix proposé. Le meuble pourrait être réalisé en régie communale et permettrait ainsi de réduire le coût du mobilier. Le devis présenté doit être modifié dans ce sens.
- Les membres se réuniront sous forme de Commissions Réunies le 16 juillet prochain avec M. Bayer concernant l'avenir de la propriété Goepp.
- M. le Maire présente aux membres l'invitation reçue de l'Association Fleurs de Stotzheim pour l'Assemblée Générale qui aura lieu le 16 juillet prochain. M. Norbert RIESTER, Adjoint, participera à la réunion.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande si la Commune prévoit, malgré l'annulation de la fête nationale, de récompenser les lauréats 2020. Un rattrapage sera effectué l'an prochain. Une publication sera diffusée dans ce sens.
- Mme Céline MASTRONARDI, membre du Conseil, demande s'il serait possible qu'un micro soit mis à disposition lors des prochains conseils, si ceux-ci devaient à nouveau se dérouler dans la salle d'honneur.
- MM. Joseph EHRHART et Raphaël EDEL, demandent la transmission des nouveaux devis reçus par l'ONF à l'ensemble des membres de la Commission Forêt avant la prochaine séance du conseil municipal pour pouvoir consulter les devis.
- Mme Anne DIETRICH, Adjointe, demande la liste des membres du conseil avec l'information des dates de naissance.

**La séance est levée à 21 h 20**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 20 juillet 2020  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire***